

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 06 septembre 2017

Date de convocation :
Le 24 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 septembre à quatorze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 24 août 2017.

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 7
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

Étaient présents en qualité de délégués communautaires titulaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Valérie TOMSON ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

Mme Monique DESSENSIS.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires suppléants (01) :

Mme Denise CAPPELLE.

Représentant titulaire en qualité d'organisme publics et parapublics ayant donné pouvoir (01) :

M. Bruno FONTAINE ayant donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX.

Représentant titulaire en qualité de personnes qualifiées ayant donné pouvoir (01) :

M. Vincent HADOT ayant donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Étaient absents et non représentés (08) :

M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; M. Vincent DOCHEZ ; Mme Monique GUILBERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;

Vu la Convention portant moyens et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération II/039/2016 prise par le Comité de Direction en date du 14 décembre 2016 relative au plan d'actions 2016 ;

Valenciennes Tourisme et Congrès souhaite aller au-devant de ses clientèles et disposer d'un Point Information Mobile en capacité de se déplacer sur les lieux de transit et de flux importants dans le Valenciennois. Reflet du territoire et de

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
II/022/17


Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Bail locatif d'un parking/garage pour le véhicule PIM.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.



ses expertises innovantes, il a été proposé que ce PIM soit développé en partenariat avec Transalley.

Ce Point Information Mobile sera livré courant du dernier trimestre 2017. Des recherches d'emplacements de parking ou garages sécurisés vont être engagés afin qu'il puisse être stationné en toute sécurité.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 06 septembre 2017,

- D'autoriser le Directeur Général à signer le bail de location d'un parking ou d'un garage pour le véhicule PIM de l'OTC VM,
- D'autoriser le Directeur Général à procéder au règlement des dépenses pour cette location d'un parking ou d'un garage. Le montant de la dépense sera prélevé sur le budget de l'exercice 2017 au compte budgétaire 6132.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer le bail de location d'un parking ou d'un garage pour le véhicule PIM de l'OTC VM ;
- Le Directeur Général à procéder au règlement des dépenses pour cette location d'un parking ou d'un garage. Le montant de la dépense sera prélevé sur le budget de l'exercice 2017 au compte budgétaire 6232.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 06 septembre 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

